

PROCES-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 25 NOVEMBRE 2015

Nombre de Conseillers :

En exercice : 23

présents : 16

votants : 21

*L'an deux mille quinze
le vingt-cinq Novembre à vingt heures trente minutes.
Le Conseil Municipal de la Commune de BRUYERES
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie sous la présidence de M. Yves BONJEAN, Maire*

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 Novembre 2015

Présents : MM. Yves BONJEAN, Philippe GERMAIN, Joseph MORIN, Mme Delphine GREVISSE, M. Roger ELANDALOUSSI, Mmes Marie-José DIDIER, Françoise FRISONROCHE, MM. Jean-Paul MENIA, Daniel RUZZIER, M. Pascal SONRIER, Mmes Sylvie VALENCE, Stéphanie SANCHEZ, M. Paulo BATISTA, , M. Martial HILAIRE, M. Denis MASY, et Mme Céline LECOMTE.

A donné pouvoir :

Mme Michèle CLAUDEL à Françoise FRISONROCHE, Mme Valérie LEVEQUE à Mme Sylvie VALENCE, Mme Erika DELOY à M. Yves BONJEAN, Mme Emilie MURARD à Mme Marie-Josée AMET, M. Jean-Albert HABY à Martial HILAIRE,

Excusée :

Mme Michèle PELTIER

Absent :

M. Daniel CROUVIZIER,

Mme Sylvie VALENCE a été élue Secrétaire de Séance.

Suite aux attentats du Vendredi 13 Novembre, le Maire appelle le Conseil Municipal à respecter une minute de silence.

Il souhaite également un prompt rétablissement aux conseillères et conseillers municipaux souffrant(e)s.

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Monsieur le Maire demande aux Conseillers Municipaux si ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 14 Octobre 2015. Aucune observation n'étant faite, il est adopté à l'unanimité.

Décisions prises par le Maire dans le cadre de l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

*Le Conseil Municipal **PREND ACTE** des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées par le Conseil Municipal au titre de l'article L.2122-22 du CGCT, à savoir :*

- Le don à titre gratuit d'une œuvre de l'artiste Glen Moriwaki à la commune de Bruyères. Cette toile a pour titre «Rue des martyrs» en hommage des membres du 442^{ème} régiment de combat qui combattirent pour sauver Bruyères pendant la seconde guerre mondiale. Une plaque expliquant son objet sera accrochée à côté de la toile.

- La passation d'un contrat de location du véhicule «Navette gratuite» a été signé avec la Société AXION dont le siège social est à 22-24 Avenue Montrose 06400 CANNES. Cette location est consentie pour un minibus 9 places de marque «Fiat Ducato» immatriculé «AA-792-AB» pour un montant de 6.900 euros TT conditionné à l'engagement de la commune d'accorder l'exclusivité de la régie publicitaire à la Société AXION. En contrepartie, la Société AXION s'engage à minorer ce tarif de 6.900 euros en fonction de la recette publicitaire recueillie selon les modalités suivantes : 1.000 euros de remise par tranche de 4.000 euros de CA.

- Un contrat de maintenance est passé avec la Société MICRO BIB dont le siège social est à ZA du Champs de Mars, 57270 RICHEMONT. Ce contrat concerne la maintenance complète du logiciel MICROBIB n° de série 1205 installé en système MONO+CONSULT à la Bibliothèque. Le montant de la redevance pour la maintenance du logiciel est fixé pour la durée du contrat à 240 € hors taxe par an. La durée du contrat est fixée à 12 mois et prend effet le 01/12/2015.

- Un contrat général de représentation «Musique de sonorisation» est passé avec la SACEM dont le siège social est à 225 Avenue Charles de Gaulle – 92528 NEUILLY SUR SEINE CEDEX. Ce contrat donne au contractant l'autorisation préalable d'exécuter, de faire ou laisser exécuter publiquement les œuvres du répertoire de la SACEM qu'il jugera bon d'utiliser lors des cours de danse dispensés dans le cadre des activités périscolaires et hors périscolaires. Le montant de la redevance forfaitaire hors taxes est de 93.67 € par an. La durée du contrat est fixée à 12 mois et prend effet le 01/10/2015.

- Les Droits de Prémptions Urbains suivants :

N°	Date de Décision	Droit de Prémption	Situation Du Bien	Parcelles	Bâti	Non bâti	Usage
31/2015	22/10/2015	NON	La Ville Nord	Section AC 68		X	AGRICOLE
32/2015	06/11/2015	NON	6 bis rue de la 36ème Div. US	Section AD 423	X		HABITATION

Réforme territoriale - Projet de schéma départemental de la coopération intercommunale – N° 2015-122

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRÉ prévoit, notamment, en matière d'intercommunalité :

– le relèvement du seuil minimal de population des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre ;

– la cohérence spatiale des EPCI à fiscalité propre ;

- l'accroissement de la solidarité territoriale ;
- la réduction du nombre des syndicats intercommunaux.

Il indique que dans le cadre de la mise en oeuvre de cette réforme, le préfet est chargé d'élaborer un schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI). Ce document est destiné à servir de cadre de référence à l'évolution de la carte intercommunale dans chaque département.

Il précise que ce projet de schéma a été présenté à la commission départementale de coopération intercommunale, lors de sa séance du 23 octobre 2015.

Monsieur le Maire précise également que conformément aux dispositions de l'article L.5210-1-1 IV du code général des collectivités territoriales, ce projet de schéma est adressé pour avis aux conseils municipaux des communes et aux organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes concernés par les propositions de modification de la situation existante en matière de coopération intercommunale. Les assemblées délibérantes doivent se prononcer dans un délai de deux mois à compter de la notification. A défaut de délibération dans ce délai, celle-ci est réputée favorable. A l'issue de cette consultation, le projet de schéma ainsi que l'ensemble des avis des assemblées délibérantes seront transmis pour information à la CDCI qui disposera alors d'un délai de trois mois pour adopter le schéma.

Enfin il précise que certaines propositions de ce projet du schéma départemental ont été jointes à la note d'information.

Monsieur le Maire invite donc le Conseil Municipal à émettre un avis sur le projet présenté.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRÉ,

Vu le projet de schéma départemental de la coopération intercommunale proposé par la commission départementale de coopération intercommunale au cours de sa séance du 23 octobre 2015,

Vu l'article L.5210-1-1 IV du code général des collectivités territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

EMET, à l'unanimité, un avis favorable au projet présenté.

Convention avec la Préfecture des Vosges pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle budgétaire - N°2015-123

Monsieur Joseph MORIN, Adjoint chargé des Finances, rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 15 Septembre 2015, il a passé une convention avec la Préfecture pour la transmission électronique des actes (délibérations, arrêtés...).

Il précise qu'afin d'avoir la possibilité de transmettre électroniquement les actes soumis au contrôle budgétaire (budget, compte administratif...), il est nécessaire de passer une autre convention avec la Préfecture des Vosges.

Le Conseil Municipal est donc invité à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération en date du 15 Septembre 2015,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Joseph MORIN, Adjoint chargé des Finances,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

Communauté de Communes de Bruyères, Vallon des Vosges – Modifications des statuts – N° 2015-124

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 16 Septembre 2015, le Conseil Communautaire a décidé de modifier les statuts de la Communauté de Communes de Bruyères, Vallons des Vosges.

Ces modifications de statuts sont les suivantes:

Relais Assistantes Maternelles

Prise de la compétence optionnelle :

Etudes, création, mise en place et gestion d'un Relais Assistantes Maternelles (RAM) sur l'ensemble du territoire intercommunal

Suppression de la compétence facultative :

Issues de la communauté de communes de l'Arentèle, Durbion, Padozel

1) *Promotion des activités au profit de l'enfance et de la jeunesse*

Etudes, création, mise en place et gestion d'un relais d'assistantes maternelles

Transport des repas aux cantines

Article 3

Prise de la compétence facultative :

Prestations de services pour le transport des repas destinés aux cantines scolaires sur l'ensemble du territoire intercommunal

Article 3

Suppression de la compétence optionnelle :

Issues de la communauté de communes de la vallée de la Vologne

Transport des repas aux centres de loisirs sans hébergement, ~~aux cantines scolaires et aux crèches~~ lorsque le trajet est commun avec le portage des personnes âgées (Suppression du texte surligné et barré)

Suppression de la compétence facultative :

Issues de la communauté de communes du canton de Brouvelieures

Mise en place de cantines scolaires (SUPPRESSION)

Le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur ces modifications de statuts.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 Septembre 2015,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Après en avoir délibéré,

ACCEPTE, à l'unanimité, la modification des statuts de la Communauté de Communes, comme suit :

Relais Assistantes Maternelles

Prise de la compétence optionnelle :

Etudes, création, mise en place et gestion d'un Relais Assistantes Maternelles (RAM) sur l'ensemble du territoire intercommunal

Suppression de la compétence facultative :

Issues de la communauté de communes de l'Arentèle, Durbion, Padozel

2) Promotion des activités au profit de l'enfance et de la jeunesse

Etudes, création, mise en place et gestion d'un relais d'assistantes maternelles

Transport des repas aux cantines

Article 3

Prise de la compétence facultative :

Prestations de services pour le transport des repas destinés aux cantines scolaires sur l'ensemble du territoire intercommunal

Article 3

Suppression de la compétence optionnelle :

Issues de la communauté de communes de la vallée de la Vologne

Transport des repas aux centres de loisirs sans hébergement, ~~aux cantines scolaires~~ et aux crèches lorsque le trajet est commun avec le portage des personnes âgées (Suppression du texte surligné et barré)

Suppression de la compétence facultative :

Issues de la communauté de communes du canton de Brouvelieures

Mise en place de cantines scolaires (SUPPRESSION)

Convention avec le Conseil Départemental des Vosges sur les modalités d'accès à l'abri de sel pour les services techniques de la Commune de Bruyères – N° 2015-125

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que Monsieur le Président du Conseil Départemental des Vosges propose de passer une convention avec la Commune de Bruyères ayant pour objet le partage du site de dépôt de sel de déneigement du Centre d'Exploitation de Bruyères appartenant au Département des Vosges.

Il précise que cette convention consentie à titre gratuit est prévue pour une durée de dix ans avec reconduction tacite.

Il invite donc le Conseil Municipal à délibérer sur cette affaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le projet de convention de Monsieur le Président du Conseil Départemental des Vosges,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de passer une convention avec le Conseil Départemental des Vosges concernant le partage du site de dépôt de sel de déneigement du Centre d'Exploitation de Bruyères appartenant au Département des Vosges.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

Convention avec le Conseil Départemental des Vosges – Autorisation d'exécution des travaux de réfection de trottoirs sur les routes départementales 423 et 44 – N° 2015-126

*Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que Monsieur le Président du Conseil Départemental des Vosges propose de passer une convention avec la Commune de Bruyères ayant pour objet l'autorisation à exécuter les travaux de réfection de trottoirs par la collectivité sur le domaine routier du Département des Vosges à l'emplacement désigné ci-après :
Le long de la RD 423 rue Léopold et rue Joffre
Le long de la RD 44 Avenue De Lattre de Tassigny et rue de la 36^{ème} Division U.S.*

Il indique que cette convention est consentie à titre précaire et révocable.

Il invite donc le Conseil Municipal à délibérer sur cette affaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

*Vu le projet de convention de Monsieur le Président du Conseil Départemental des Vosges,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE, à l'unanimité, de passer une convention avec le Conseil Départemental des Vosges dans le cadre de l'exécution des travaux de réfection de trottoirs.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

Convention de partenariat avec l'Office de Tourisme Bruyères Vallons des Vosges – Projet Camp'us – N° 2015-127

Monsieur le Maire expose aux membre du Conseil Municipal que Madame la Présidente de l'Office de Tourisme Bruyères Vallons des Vosges propose de passer une convention avec la Commune de Bruyères ayant pour objet de recueillir des témoignages sur la période de la Seconde Guerre mondiale dans les Vosges.

Il indique que la Commune s'engagerait au travers de cette convention à mettre à disposition le matériel nécessaire à la prise d'image et de son, ainsi qu'un personnel qualifié afin d'enregistrer ces témoignages et réaliser le montage final des vidéos réalisées lors des deux campagnes.

Il invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur cette affaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

*Vu le projet de convention de Madame la Présidente de l'Office de Tourisme Bruyères Vallons des Vosges,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE, à l'unanimité, de passer une convention avec l'Office de Tourisme Bruyères Vallons des Vosges afin de recueillir des témoignages sur la période de la Seconde Guerre mondiale dans les Vosges.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

Création d'une Commission Communale Plan Local d'Urbanisme (PLU) – N° 2015-128

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'au cours des affaires diverses de la séance du Conseil Municipal en date du 3 Juin 2015, plusieurs conseillers municipaux avaient exprimé le souhait de participer à des réunions de travail PLU. Il s'agissait de Monsieur Yves Bonjean, Monsieur Joseph Morin, Monsieur Jean-Paul Ménia, Monsieur Daniel Ruzzier, Monsieur Denis Masy et Madame Michèle Peltier.

Il rappelle que conformément à l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que :

« Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. [...]

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. »

Il invite donc le Conseil Municipal à créer une commission communale PLU et à désigner les membres qui composeront cette commission.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de créer une commission communale Plan Local d'Urbanisme (PLU).

DESIGNE Messieurs Yves Bonjean, Joseph Morin, Jean-Paul Ménia, Daniel Ruzzier, Denis Masy et Madame Michèle Peltier, membres de cette commission.

* * * * *

Monsieur le Maire informe les membres de cette commission que la prochaine réunion de la Commission PLU se tiendra en mairie le Jeudi 10 Décembre 2015 à 18 heures.

* * * * *

Finances – Budget communal - Décision modificative n° 3 – N° 2015-129

Monsieur Joseph MORIN, Adjoint chargé des Finances, expose aux membres du Conseil Municipal que la Commune a été remboursée par Century 21 Remiremont des différentes cautions qui avaient été encaissées de la part des différents locataires du Gai Logis.

Il précise que le montant total de ces cautions s'élève à 1 330,27 € et qu'il convient de prévoir des crédits au compte de Recettes d'Investissement 165 « Dépôts et cautionnements reçues » pour 1330.27 € pour comptabiliser ces crédits et de prévoir des crédits au compte de Dépenses d'Investissement 165 pour le même montant afin de prévoir le reversement de ces sommes aux différents locataires.

Il invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur cette affaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les décisions modificatives n° 1 et 2 du budget communal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Joseph MORIN, Adjoint chargé des Finances,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de transférer les crédits comme suit :

Compte 165 : Dépôts et cautionnements reçues

Dépenses d'Investissement	+ 1330.27
Recettes d'Investissement	+ 1330.27

Finances – Budget de l'Eau - Décision modificative n° 1 – N° 2015-130

Monsieur Joseph MORIN, Adjoint chargé des Finances, expose aux membres du Conseil Municipal qu'afin de comptabiliser la reprise par la SARL BALLAND Michel de notre tractopelle, il convient de prévoir des recettes au chapitres 024 « Produits des cessions d'immobilisation ».

Il précise également qu'afin d'équilibrer les 2 sections Dépenses et Recettes du budget, la même somme est inscrite au compte 212 – Opération 18 = crédits qui seront utilisés pour la poursuite de l'opération de mise en place des périmètres de protection des captages.

Compte 024 : Produits de cessions d'immobilisation

Recettes	+ 4 500 €
----------	-----------

Compte 212 - Opération 18

Dépenses	+ 4 500 €
----------	-----------

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Joseph MORIN, Adjoint chargé des Finances,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de transférer les crédits comme suit :

Compte 024 : Produits de cessions d'immobilisation

Recettes	+ 4 500 €
----------	-----------

Compte 212 - Opération 18

Dépenses	+ 4 500 €
----------	-----------

Finances – Subventions municipales 2015 – N° 2015-131

Monsieur Roger ELANDALOUSSI, Adjoint chargé de la Vie Associative expose aux membres du Conseil Municipal que les différentes propositions d'attribution des subventions municipales pour l'année 2015 ont été abordées en Commission Vie Associative du Jeudi 19 Novembre 2015.

Il précise que la Commission Vie Associative a émis un avis favorable sur ces propositions d'attribution.

Il indique qu'un tableau récapitulatif a été distribué en séance.

Il invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur ces attributions de subventions municipales pour 2015.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la Commission Vie Associative du Jeudi 19 Novembre 2015,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Roger ELANDALOUSSI, Adjoint chargé de la Vie Associative,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, d'attribuer les subventions aux Associations et Œuvres ci-après désignées :

	ASSOCIATIONS	Montants 2015
SPORTIVES	ENTENTE ATHLETIC PAYS DE BRUYERES	972.83
	SMB HANDBALL	491.93
	JUDO	897.23
	ESPERANCE	1682.85
	BRUYERES NATATION	1260.00
	PETANQUE	194.25
	SCRABBLE BRUYEROIS	80.00
LOISIRS	LES TOUJOURS JEUNES	256.00
	CLUB VOSGIEN	324.00
	CROIX ROUGE	600.00
	LES BONS LOHIS	500.00
DIVERSES	ASSOCIATION AU CLAIR DES CALLUNES	200.00
	AMICALE DES DONNEURS DE SANG	100.00
	ASSOCIATION FAMILIALE DE BRUYERES	250.00
	ASSOCIATION SAINT VINCENT DE PAUL	500.00
	AMICALE CYCLOTOURISME DES HAUTES VOSGES	100
	COS	9543
	TOTAL	17952.09

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux mandatements correspondants

Finances – Subventions municipales 2015 – ASSOCIATION SMB FOOT – N° 2015-132

Monsieur Roger ELANDALOUSSI, Adjoint chargé de la Vie Associative, expose aux membres du Conseil Municipal que les différentes propositions d'attribution des subventions municipales pour

l'année 2015 ont été abordées en Commission Vie Associative du Jeudi 19 Novembre 2015. La Commission Vie Associative a émis un avis favorable sur ces propositions d'attribution.

Il invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur l'attribution de la subvention municipale pour 2015 pour l'association «SMB Foot».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la Commission Vie Associative du Jeudi 19 Novembre 2015,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Roger ELANDALOUSSI, Adjoint chargé de la Vie Associative,

Après en avoir délibéré,

DECIDE D'ATTRIBUER, à l'unanimité, Monsieur Jean-Paul MENIA, n'ayant pas pris part à délibération ni au vote, la subvention de 3.306,99 euros à l'Association « SMB FOOT ».

Finances – Subventions municipales 2015 – BRUYERES BADMINTON – N° 2015-133

Monsieur Roger ELANDALOUSSI, Adjoint chargé de la Vie Associative, expose aux membres du Conseil Municipal que les différentes propositions d'attribution des subventions municipales pour l'année 2015 ont été abordées en Commission Vie Associative du Jeudi 19 Novembre 2015. La Commission Vie Associative a émis un avis favorable sur ces propositions d'attribution.

Il invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur l'attribution de la subvention municipale pour 2015 pour l'association «BRUYERES BADMINTON».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la Commission Vie Associative du Jeudi 19 Novembre 2015,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Roger ELANDALOUSSI, Adjoint chargé de la Vie Associative,

Après en avoir délibéré,

DECIDE D'ATTRIBUER, à l'unanimité, Madame Céline LECOMTE, n'ayant pas pris part à délibération ni au vote, la subvention de 370.65 euros à l'Association «BRUYERES BADMINTON ».

Finances – Subventions municipales 2015 – ATHLETIC CLUB – N° 2015-134

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les différentes propositions d'attribution des subventions municipales pour l'année 2015 ont été abordées en Commission Vie Associative du Jeudi 19 Novembre 2015. La Commission Vie Associative a émis un avis favorable sur ces propositions d'attribution.

Il invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur l'attribution de la subvention municipale pour 2015 pour l'association «ATHLETIC CLUB».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la Commission Vie Associative du Jeudi 19 Novembre 2015,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE D'ATTRIBUER, à l'unanimité, Messieurs Philippe GERMAIN, Roger ELANDALOUSSI et Madame Marie-José DIDIER-AMET, n'ayant pas pris part à délibération ni au vote, la subvention de 769 euros à l'Association « ATHLETIC CLUB ».

Finances – Subventions municipales 2015 – ASSOCIATION CROC'ARTS – N° 2015-135

Monsieur Roger ELANDALOUSSI, Adjoint chargé de la Vie Associative, expose aux membres du Conseil Municipal que les différentes propositions d'attribution des subventions municipales pour l'année 2015 ont été abordées en Commission Vie Associative du Jeudi 19 Novembre 2015. La Commission Vie Associative a émis un avis favorable sur ces propositions d'attribution.

Il invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur l'attribution de la subvention municipale pour 2015 pour l'association «ASSOCIATION CROC'ARTS».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la Commission Vie Associative du Jeudi 19 Novembre 2015,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Roger ELANDALOUSSI, Adjoint chargé de la Vie Associative,

Après en avoir délibéré,

DECIDE D'ATTRIBUER, à l'unanimité, Madame Françoise FRISONROCHE, n'ayant pas pris part à délibération ni au vote, la subvention de 300 euros à l'Association « ASSOCIATION CROC'ARTS».

Finances - Service Jeunesse-Enfance – Projet éducatif scolaire - Subvention exceptionnelle – N° 2015-136

Monsieur Philippe GERMAIN, 1^{er} Adjoint, expose aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 2 Décembre 2013, le Conseil Municipal a fixé à 70 euros par enfant bruyérois la participation à des projets éducatifs scolaires.

Il indique que l'Ecole Jules Ferry a présenté un projet pédagogique pour une classe environnement, classe de CM2. La période de ce voyage scolaire est prévue en mars 2016. 16 enfants bruyérois participeront à ce projet éducatif scolaire.

Il invite le Conseil Municipal à délibérer sur cette subvention exceptionnelle.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la délibération en date du 2 Décembre 2013,

Vu le projet pédagogique de l'Ecole Jule ferry pour une classe environnement, classe de CM2

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Philippe GERMAIN, 1^{er} Adjoint,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de verser une subvention exceptionnelle de 70€/enfants bruyérois participant au voyage scolaire de la classe CM2 prévu en mars 2016.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au mandatement correspondant

Finances – Musique Municipale – Subvention exceptionnelle – N° 2015-137

Monsieur Philippe GERMAIN, 1^{er} Adjoint, expose aux membres du Conseil Municipal que la Musique municipale demande à la municipalité de participer à l'achat d'une imprimante multifonction.

Il précise qu'un devis en date du 14 septembre 2015 a été présenté pour un montant de 136 €.

Il invite le Conseil Municipal à délibérer sur cette subvention exceptionnelle.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la demande de subvention de la Musique Municipale

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Philippe GERMAIN, 1^{er} Adjoint,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de verser une subvention exceptionnelle de 136 euros correspondant à l'achat d'une imprimante,

PRECISE que la collectivité ne prendra pas en charge les consommables liés à ce matériel.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au mandatement correspondant.

Urbanisme – Cession de terrain à l'AVSEA – N° 2015-138

Monsieur Jean-Paul MENIA, Conseiller Municipal délégué aux travaux, expose aux membres du Conseil Municipal que Monsieur le Président de l'Association Vosgienne pour la Sauvegarde de l'Enfance (AVSEA) a sollicité la Municipalité pour un projet de construction d'une maison d'enfants à caractère social à Bruyères. Une parcelle de terrain sise au lieudit « Grandes Fourrières » cadastrée section AK n° 34 d'une contenance de 49 a 5 ca pourrait répondre à sa demande.

Il précise que le service des Domaines, par courrier en date du 21 Janvier 2015, a estimé la valeur vénale de cette parcelle à 85.000 euros.

Il indique que par courrier en date du 9 Novembre 2015, Monsieur le Président de l'Association Vosgienne pour la Sauvegarde de l'Enfance nous informe que le Conseil d'Administration a approuvé le projet d'acquisition de ce terrain.

Il invite donc le Conseil Municipal à délibérer sur cette cession de terrain.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le projet de construction d'une maison d'enfants à caractère social à Bruyères de Monsieur le Président de l'AVSEA,

Vu l'avis du service des Domaines en date du 21 Janvier 2015,

Vu le courrier en date du 9 Novembre 2015 de Monsieur le Président de l'AVSEA,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Paul MENIA, délégué aux travaux, Conseiller Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de céder à l'AVSEA, une parcelle de terrain sise au lieudit « Grandes Fourrières », cadastrée AK n°34 d'une superficie totale de 49 a à 5 ca,

CHARGE Maître Sophia OHNIMUS, Notaire à Bruyères, d'établir l'acte de vente correspondant.

FIXE le prix de vente à 85.000 euros,

PRECISE que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Personnel territorial – Adhésion à la consultation de contrat-groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion des Vosges – N° 2015-139

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la commune de Bruyères est actuellement adhérente au contrat groupe d'assurance statutaire proposé par le Centre de Gestion des Vosges pour couvrir les risques financiers liés aux absences des agents. Ce contrat groupe a été passé avec la Compagnie CNP pour une période de 2013-2016.

Il indique que par courrier en date du 22 septembre 2015, le Centre des Vosges propose aux collectivités adhérentes au contrat groupe statutaire de lancer une nouvelle consultation à compter de mars 2016.

Il précise que la publication des résultats et réunions d'information dans les collectivités sont prévues en mai 2016. Il est à noter que cette phase de mandatement n'engage en rien la collectivité. Le choix définitif devra faire état d'une nouvelle délibération.

Il invite donc le Conseil Municipal à mandater le Centre de Gestion des Vosges pour procéder au lancement de marché public.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le courrier en date du 22 septembre 2015 du Centre de Gestion des Vosges,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de mandater le Centre de Gestion des Vosges pour :

- **Lancer la procédure de marché public**, en vue le cas échéant de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

- **Recenser auprès de l'actuel assureur statutaire les données statistiques d'absentéisme** de la collectivité pour la période 2013, 2014 et 2015 selon le modèle de fiche statistique proposé par le CDG88 (cette présentation permet de recenser l'ensemble des données statistiques nécessaires à la fiabilisation des éléments de consultation : nombre de jours déclarés et réellement remboursés, masse financière récupérée par l'assureur via les recours contre tiers-responsables, frais médicaux, capitaux, décès, ...)

INDIQUE que ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie / maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, Disponibilité d'office, Invalidité

- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire

Elles devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2017

Régime du contrat : capitalisation intégrale

Personnel territorial – Participation de l'employeur au contrat «complémentaire-santé» labellisée – N° 2015-140

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 15 Septembre 2015, le Conseil Municipal a mandaté le Centre de Gestion des Vosges pour consulter des "complémentaires santé" en lieu et place des communes du Département. Les résultats de cette consultation ont été communiqués.

Il précise que, toutefois, après analyse, il s'avère que la proposition faite ne correspond pas aux attentes en matière de prestations et de tarifications pour la majorité du personnel de la commune.

Il indique qu'il serait plus équitable et avantageux pour le personnel de conserver leur contrat complémentaire santé (si leur contrat est labellisé) ou d'adhérer à une complémentaire santé labellisée adaptée à leur besoin personnel pour prétendre à la participation employeur.

La Municipalité propose donc de fixer à 5 euros la participation de la commune pour des contrats complémentaires santé labellisés.

Il invite donc le Conseil Municipal à délibérer sur cette affaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu délibération en date du 15 Septembre 2015 du Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Après en avoir délibéré,

FIXE, à l'unanimité, à 5 euros la participation de la commune pour des contrats complémentaires santé labellisé du personnel communal.

Personnel territorial – Création de poste – N° 2015-141

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que suite à la réussite d'un concours, il est proposé de créer un poste d'éducateur territorial des APS à 28 heures à compter du 1er Janvier 2016.

Il précise que cet agent assure ses missions au sein du service jeunesse, activités NAP de la commune depuis Juillet 2014.

Il invite donc le Conseil Municipal à délibérer sur cette création de poste.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de créer un poste d'éducateur territorial des APS à 28 heures à compter.

du 1er Janvier 2016.

Personnel territorial – Transformation de poste – N° 2015-142

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il est proposé de transformer un poste d'adjoint administratif 2ème classe de 22,5 h à 35 h au service administratif à compter du 1er Décembre 2015.

Il invite donc le Conseil Municipal à délibérer sur cette transformation de poste.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de transformer un poste d'adjoint administratif 2ème classe de 22,5 h à 35 h au service administratif à compter du 1er Décembre 2015.

Syndicat Intercommunal de collecte et de valorisation des déchets – Rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets – N° 2015-143

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que conformément aux dispositions de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de chaque Etablissement Public de Coopération Intercommunale auquel adhère la Commune, adresse chaque année au Maire de chaque Commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'Etablissement au cours de l'année écoulée.

Il précise que le rapport d'activité de l'année 2014 du Syndicat Intercommunal de collecte et de valorisation des déchets (SICOVAD) a été adressé en Mairie.

Il indique également que ce rapport doit être faire l'objet d'une communication en conseil municipal, qu'il est mis à disposition du public et qu'il sera mis en ligne sur le site de la Ville de Bruyères.

Il invite le Conseil Municipal à prendre acte de ce rapport.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté par le Syndicat Intercommunal de collecte et de valorisation des déchets (SICOVAD),

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,
Après en avoir délibéré,

PREND ACTE, à l'unanimité, du rapport présenté par le Syndicat Intercommunal de collecte et de valorisation des déchets (SICOVAD).

* **Questions diverses**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du changement de collecte des déchets à compter du 6 janvier 2016 par SICOVAD.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du rendez-vous avec Monsieur le Directeur du SICOVAD. Lors de cette rencontre, il a été évoqué le changement des horaires d'ouverture de la déchetterie de Bruyères qui ouvrira à 13h30 au lieu de 14h00.

Madame Delphine GREVISSE, adjointe aux Affaires Economiques, informe d'une réunion de la Commission Economique le Mardi 8 Décembre 2015 à 20 h 30.

Monsieur le Maire informe du courrier de Monsieur le Préfet des Vosges rappelant et renforçant des mesures d'application du plan VIGIPIRATE suite aux attentats du 13 Novembre 2015.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des remerciements de l'Association des Donneurs de Sang ainsi que de la ligue contre le cancer «comité des Vosges».

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la subvention de la Région Lorraine d'un montant de 20.563 € pour le financement de la construction d'une salle de formation et d'animation sportive. Il informe également d'une subvention du département d'un montant de 11.641 € pour les travaux de réfection de trottoirs avenue de Lattre de Tassigny, rues Joffre, Léopold, 36ème Division US.

Monsieur Martial HILAIRE, demande à ce que les passages pour piétons soient éclairés. Aussi, il propose de mettre le passage piéton situé devant l'enseigne Lidl devant le magasin DALEX pour des raisons de sécurité.

Monsieur Roger ELANDALOUSSI, Adjoint aux Sports, informe le Conseil Municipal que le Projet Educatif du Territoire a été approuvé et va être signé conjointement par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations et par la CAF des Vosges.

Monsieur Daniel RUZZIER, Conseiller Municipal délégué à la Forêt, informe qu'il n'y aura plus de coupe de sapins à compter de cette année afin de préserver la régénération naturelle des sapins.

Madame Stéphanie SANCHEZ, Conseillère Municipale, demande à faire installer un miroir face à la rue de la Peute Pierre, les stationnements de véhicules empêchent la visibilité.

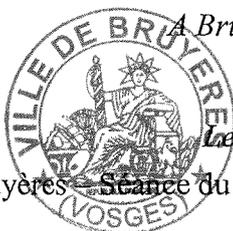
Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal que le Conseil Départemental va, par convention avec la Commune, mettre à disposition gratuitement au printemps deux radars pédagogiques, sur une période de deux mois.

Madame Marie-Josée AMET, Adjointe aux affaires sociales, informe le Conseil Municipal que la préparation des colis de fin d'année se déroulera le 14 décembre prochain.

Monsieur le Maire précise que le prochain conseil municipal aura lieu Lundi 21 décembre 2015 à 20h00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures.

Vu pour être affiché le 7 Décembre 2015, conformément aux prescriptions de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Bruyères le 7 décembre 2015,

Le Maire, Yves BONJEAN